Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

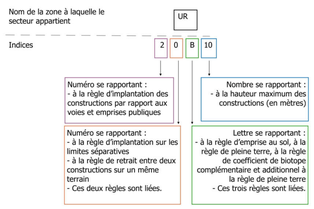

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement reservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER

- Linéaire actif
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger et périmètre de protection
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3. Bobigny

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.a Bobigny – Nord-Ouest

Échelle 1 : 2 500ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UA : Activités économiques
- UE : Equipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient : UR

Indices : 2 | 0 | B | 10

- Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain - Ces deux règles sont liées.
- Nombre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre - Ces trois règles sont liées.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire actif
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Sente

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

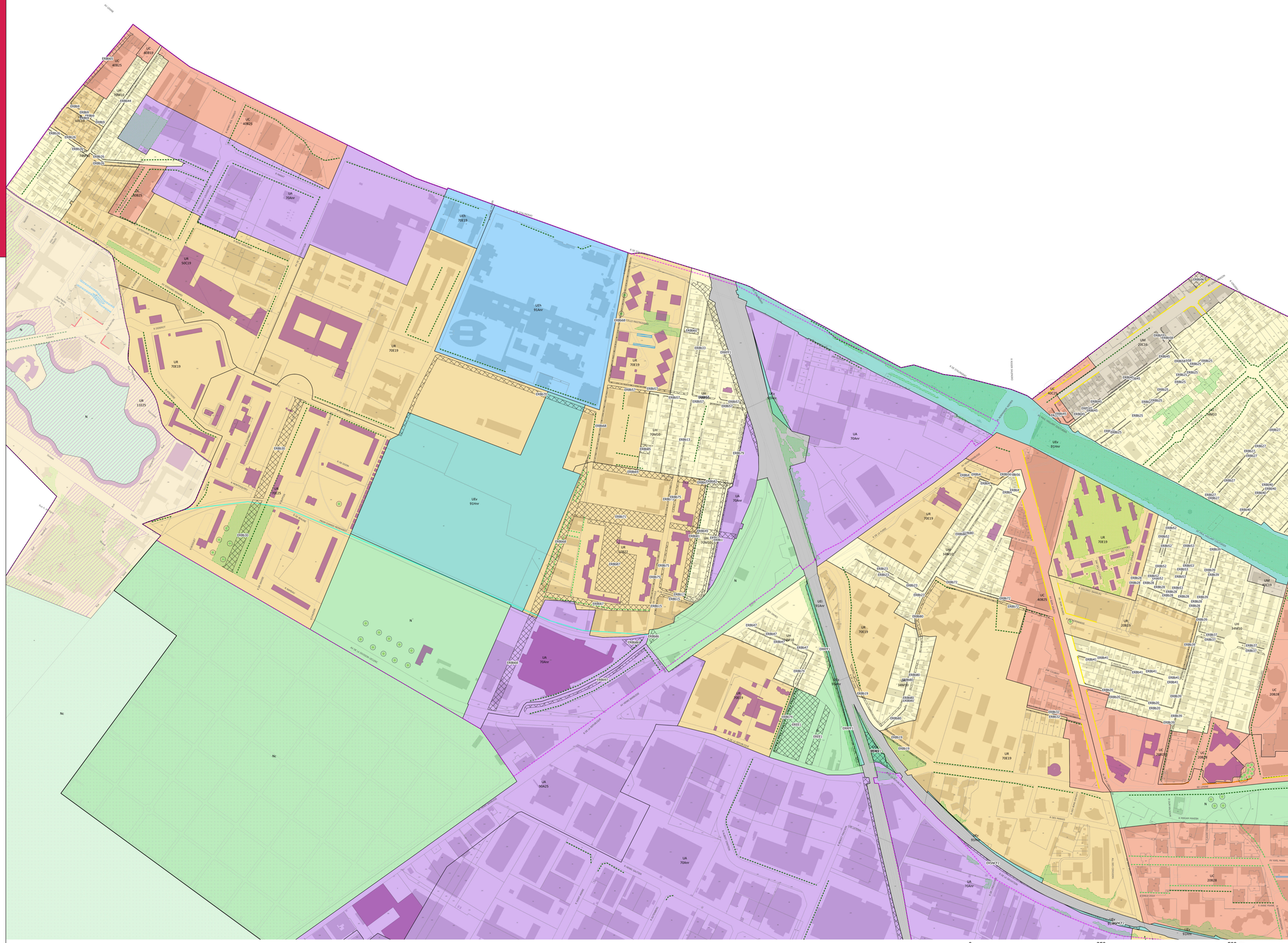

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.b Bobigny – Est

Échelle 1 : 2 500ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient : UR

Indices : 2 0 B 10

- Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Nombre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain - Ces deux règles sont liées.
- Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre - Ces trois règles sont liées.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire actif

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Espace cultivé et jardin partagé protégé
- Arbre à protéger
- Alignement d'arbres à préserver

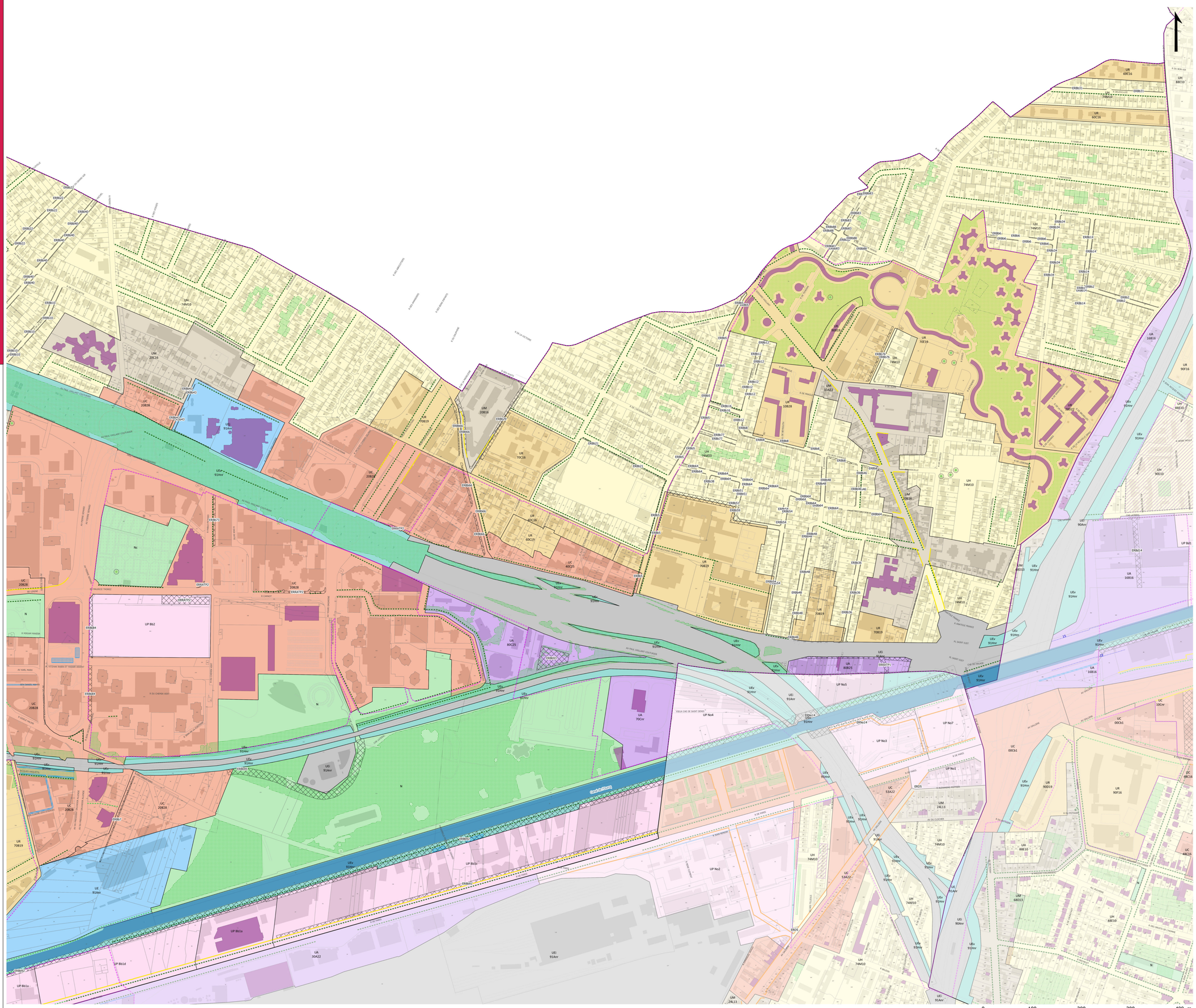

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.c Bobigny – Sud

Échelle 1 : 2 500ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient : UR

Indices : 2 0 B 10

- 2 : Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- 0 : Numéro se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain - Ces deux règles sont liées.
- B : Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre - Ces trois règles sont liées.
- 10 : Nombre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire actif
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Sente

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger
- Alignement d'arbres à préserver

0 100 200 300 400 m

Légende

CONTEXTE
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- MH : Édifice repéré au titre des Monuments Historiques
- 1 : Patrimoine emblématique
- 3 : Patrimoine représentatif

NATURE EN VILLE
(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger et périmètre de protection
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.e Bobigny - Patrimoine et nature en ville

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble
GRAND PARIS

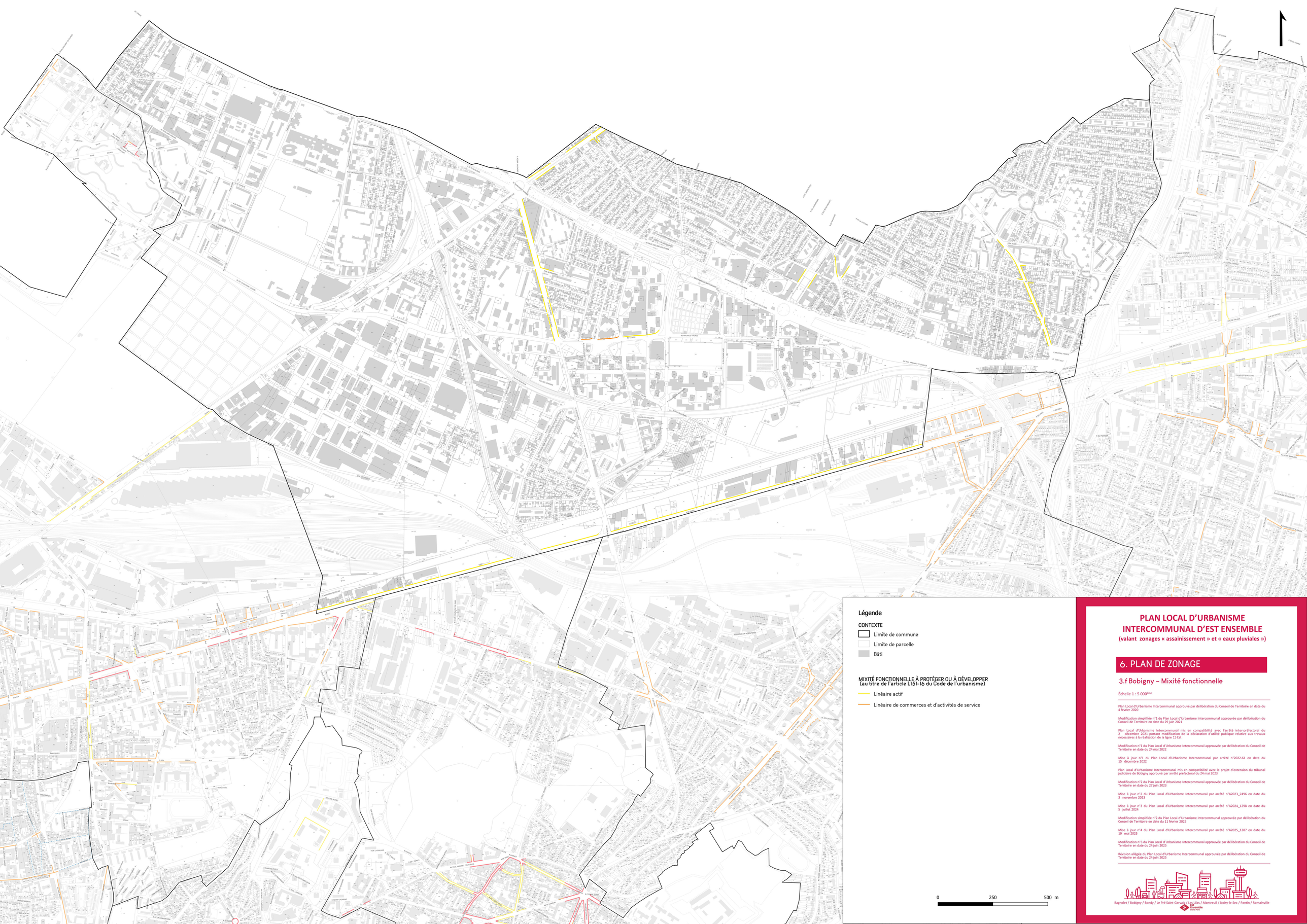

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.f Bobigny – Mixité fonctionnelle

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble
Grand Paris

OAP Grand Quadrilatere

OAP Pont de Bondy

OAP Pont de Bondy

OAP Hypercentre de Bobigny

OAP Canal Avenue Gallieni

OAP Pont de Bondy

OAP La Folie

OAP La Folie

OAP Raymond Queneau

OAP La Folie

OAP Gare de Noisy

OAP Raymond Queneau

OAP Raymond Queneau

OAP Parc de Stalingrad

OAP La Folie

OAP Fort de Romainville aux Lilas

OAP Busso

OAP Carnot-Coteaux

OAP Place Charles de Gaulle

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement reservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

SECTEURS DE PROJETS

- Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.g Bobigny – Secteurs de projets

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

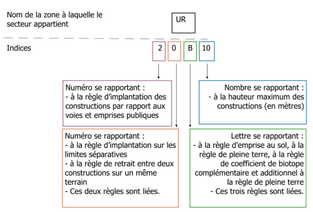

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.h Bobigny – Indices et formes urbaines

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

3.d Bobigny – Réseaux d'électricité et de gaz

Échelle 1 : 5 000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

RÉSEAU DE GAZ

- Canalisation de gaz haute pression
- Zone de protection liée à la canalisation de gaz

RÉSEAU ÉLECTRIQUE : LIGNES SOUTERRAINES

- LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-BOURGET (LE)
- LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-COURNEUVE (LA)
- LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-CRIMEE
- LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-PRIMEVERES
- LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-ROMAINVILLE
- LIAISON 225kV N0 1 FLANDRE-ROMAINVILLE
- LIAISON 63kV N0 2 BONDY-CLICHY-SOUS-BOIS (hors-tension)
- LIAISON 63kV N0 2 BONDY-ROMAINVILLE

0 250 500 750 1000 m

Les données liées aux canalisations de gaz et aux lignes électriques sont issues de la DRIEA/UD93, 2019